

DEPARTEMENT DE L'OISE

Agglomération

du

Beauvaisis

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 22 mai 2023 au 22 juin 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1- Généralités	page 2 à 4
1-1 Objet de l'enquête	
1-2 Cadre juridique	
1-3 Nature et caractéristiques du projet	
1-4 Composition du dossier	
2- Organisation et déroulement de l'enquête	page 5 à 10
2-1 Désignation du commissaire-enquêteur	
2-2 Modalités de l'enquête	
- Premier entretien avec l'autorité organisatrice.	
- Organisation des permanences.	
2-3 Concertation préalable.	
2-4 Information du public, affichage, presse.	
2-5 Déroulement des permanences.	
2-6 Incidents relevés en cours d'enquête.	
2-7 Climat de l'enquête.	
2-8 Réunion publique.	
2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres.	
3 - Analyse des observations	page 11 à 13
3-1 Relation comptable des observations.	
3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.	
3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.	
3-4 Réception du mémoire en réponse.	
3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus	
3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA).	
4-Annexes	page 14 à 30

Patrick Martin, Commissaire Enquêteur a rédigé le rapport ci-après :

1- GENERALITES

1-1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet : **la modification du Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération du Beauvaisis** afin de limiter les droits à bâtir sur un secteur ayant été affecté par les inondations de 2016.

Suite aux phénomènes d'inondation de juin 2016, une servitude d'attente a été mise en place sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 06 octobre 2017. Cette servitude réduisait drastiquement les possibilités d'extension des habitations existantes et empêchait les nouvelles constructions.

La durée de cette servitude arrive à échéance en octobre 2022 et ne peut pas être reconduite au moyen de cet outil. Pour autant, le risque de récurrence d'un tel phénomène n'est pas à écarter, les événements de juin 2021 nous le confirmant.

Par ailleurs, la collectivité :

- est en attente de la révision du PPRi applicable sur Beauvais. La prise en compte de la vallée de la Liovette (non incluse dans le PPRi applicable actuellement) et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion.
- a également lancé l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Aussi, dans l'attente du résultat de ces études et des prescriptions qui en découleront, il paraît pertinent de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone.

1-2 Cadre juridique

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, révisé le 26/09/2016, modifié le 06/10/2017, le 04/02/2019, modifié par procédure simplifiée le 22/03/2019, le 01/10/2021, le 17/12/2021, mis à jour le 06/10/2016, le 11/10/2016, le 02/06/2017, le 07/07/2017, le 27/02/2018, le 06/01/2020, le 03/10/2022, le 17/10/22, le 28/11/2022 ;

Considérant le transfert de compétence PLU des communes membres vers la CAB à compter du 01 juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la décision n°E23000040/80 du tribunal administratif d'Amiens en date du 06 avril 2023, désignant monsieur Patrick MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la consultation pour avis des personnes publiques associées ainsi que la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de madame la Présidente en date du 27 avril 2023,

Communauté de l'agglomération du Beauvaisis. Modification du plan local d'urbanisme.
Enquête publique du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 décision du 6 avril 2023 N° **E23000040/80**

1-3 Nature et caractéristiques du projet

L'enquête publique a pour objet : **la modification du Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération du Beauvaisis** afin de limiter les droits à bâtir sur un secteur ayant été affecté par les inondations de 2016.

Par courrier en date du **31 mars 2023**, la présidente de l'agglomération du Beauvaisis a souhaité la désignation d'un commissaire enquêteur pour faire une enquête publique afin de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur un secteur ayant été affecté par les inondations en 2016.

1-4 Composition du dossier de modification du PLU

Le dossier d'enquête publique est composé :

- un rapport de présentation

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans la modification du PLU. A cet effet, le rapport comprend 3 parties essentielles :

- 1 - Les grandes orientations inhérentes à la modification proposée
- 2 - L'incidence de ces orientations dans le PLU et les justifications des dispositions proposées notamment les prescriptions réglementaires se rapportant à l'utilisation et à l'occupation du sol dans la zone concernée.
- 3 - L'analyse des incidences sur l'environnement.

Les données de base figurant dans le rapport de présentation du P.L.U. révisé le 26.09.2016 demeurent inchangées. Il est recommandé de s'y reporter pour toute information traitant de l'aspect quantitatif ou qualitatif de la partie de la commune concernée. Le présent rapport de présentation est un additif au rapport approuvé en septembre 2016.

- un plan de zonage (planche au 1/10 000 et planches au 1/2 500 – C et E)

- un extrait du règlement

Les pièces du dossier seront :

- exposés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du lundi 22 mai 2023 à 9 h 00 jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h 00 aux heures d'ouverture de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- consultables sur le site internet de la Ville : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>
(cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, au 48 rue Desgroux à Beauvais, aux heures d'ouverture au public, de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00)

Les observations du public pourront être :

- formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable à la communauté d'agglomération avec le dossier d'enquête.

- transmises à l'adresse mel : plu@beauvais.fr. Elles seront reportées en suivant sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>.
- ou transmises par écrit en mairie au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au PLU de Beauvais)
48 rue Desgroux - BP 90508
60005 Beauvais cedex

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du service urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1-5 Un rapport de présentation

L'agglomération du Beauvaisis a souhaité faire évoluer le document d'urbanisme sur les documents graphiques et sur le règlement.

- **sur les documents graphiques**
- application d'un pictogramme particulier en référence aux articles R 151-34-1° et R 151-31-2° du code de l'urbanisme.
- **le règlement sur ce secteur sera ainsi ajusté:**

En UBe1 et UDb1 :

à l'article 1, en application de l'article R.151-31-2° du code de l'urbanisme et compte-tenu des risques naturels sur le secteur, outre les caves et les sous sols déjà interdits en UBe1, il est donc proposé que soient interdits :

les constructions nouvelles à l'exception des extensions autorisées (cf. article 2)

les changements de destination

la création de logement supplémentaire dans des constructions existantes

les affouillements et exhaussements des sols

à l'article 2, en application de l'article R.151-34-1° du code de l'urbanisme et compte-tenu des risques naturels sur le secteur, il est donc proposé que soient admis une seule fois après l'approbation de la modification du PLU (2022) les constructions dans la limite de 15 m² d'emprise au sol, sous réserve que le niveau inférieur (sous face) du plancher bas de la surface habitable se situe à une hauteur d'au moins 40 cm par rapport au point le plus proche du terrain naturel avant travaux. En cas de vide sanitaires, celui-ci devra être réalisé au-dessus du terrain naturel avant travaux.

- ✓ Le secteur UBe1 situé rue Odet de Chatillon

Le PLU distingue une autre parcelle de près de 1600 m² située 21 rue Odet de Chatillon, également classée en UBe1. Cette parcelle présente une maison à pan de bois protégée au PLU au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Surtout, depuis l'arrêté du préfet de Région en date du 28 06 2022, la maison, l'emprise de son jardin et des murs de clôture sont inscrites aux Monuments Historiques.

Les phénomènes d'inondation s'y sont produits à plusieurs reprises dès les années 80 et 90. Classé en Ubd jusqu'en 10 2017, et suite aux inondations du printemps 2016, le terrain a été reclassé en UBe1. A ce zonage correspondent des mesures réglementaires spécifiques de prise en compte du caractère inondable des terrains : caves et sous-sols interdits, obligation de surélever le plancher bas des nouvelles constructions de plus de 20 m² d'au moins 40 cm par rapport au point le plus proche du terrain naturel avant travaux.

Compte-tenu de la récurrence de ces phénomènes d'inondation de la parcelle, il convient de conserver ces dispositions. Aussi, la présente procédure conduit à un ajustement de forme dans l'écriture du règlement : l'article 2 doit être réajusté en faisant référence non plus aux « terrains qui ne sont pas délimités sur le plan de zonage du PLU en application de l'article L151-41 » mais « en application des articles R. 151-31-2 et R. 151-34-1 du code de l'urbanisme ».

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision en date du **31/03/2023**, Madame la présidente de l'agglomération du Beauvaisis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la modification du Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération du Beauvaisis afin de limiter les droits à bâtir sur un secteur ayant été affecté par les inondations de 2016.

Décision du tribunal administratif

Un mail de madame Wrobel du tribunal administratif en date du **06/04/2023**, me sollicitait pour effectuer une enquête publique concernant la modification du PLU de l'agglomération du Beauvaisis.

En date du **06/04/2023**, est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur MARTIN Patrick** par arrêté N° **E23000040/80** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

2-2 Modalités de l'enquête

Les pièces du dossier seront :

- exposés à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du lundi 22 mai 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h aux heures d'ouverture de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- consultables sur le site internet de la Ville : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>
(cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, au 48 rue Desgroux à Beauvais, aux heures d'ouverture au public, de 9 h à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00)

Les observations du public pourront être :

- formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable à la communauté d'agglomération avec le dossier d'enquête.
- transmises à l'adresse mél : plu@beauvais.fr. Elles seront reportées en suivant sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>.
- ou transmises par écrit en mairie au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au PLU de Beauvais)
48 rue Desgroux - BP 90508
60005 Beauvais cedex

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du service urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- Entretien avec l'autorité organisatrice

Le 13/04/2023, pour ma première visite au siège de **l'agglomération du Beauvaisis**, je fus reçu par **madame Isabelle Dumont**, du service urbanisme, **madame Dumont** me commenta les points importants de la future modification du PLU.

Différents points de ce dossier furent abordés :

- L'enquête publique se fera avec un délai de 30 jours,
- les journaux habilités pour la publication, **le Parisien et le Courrier Picard** seront les journaux habilités pour les publicités, l'affichage se fera dans le cadre au siège de **l'agglomération du Beauvaisis** 48 rue Desgroux et dans le cadre de la ville de Beauvais.
- les dates d'enquête publique,
- la mise à disposition d'un bureau avec un ordinateur,
- la mise de cette enquête sur le site internet de **l'agglomération du Beauvaisis**.
- Il fut décidé de faire trois permanences.

- Organisation des permanences

Les permanences ont été fixées de telle sorte que les habitants puissent, en dehors des ouvertures de la mairie au public, avoir la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur à savoir :

L'agenda défini avec madame Dumont, du service urbanisme est le suivant :

Première permanence : lundi 22 mai 2023 de 14 h00 à 17 h00
Deuxième permanence : mercredi 14 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
Troisième permanence : jeudi 22 juin 2023 de 14 h00 à 17 h00

- Transmission des courriers

Je demande à Madame Dumont de me faire parvenir tous les courriers qui pourraient m'être adressés concernant l'enquête publique.

- Arrêté d'organisation de l'enquête publique

Afin de recevoir les habitants, un bureau sera mis à ma disposition pour que je puisse étaler les différentes pièces de ce dossier et les différents plans et recevoir les personnes qui désirent écrire sur le registre avec la discrétion que demande cette enquête, un ordinateur sera mis à disposition des éventuelles personnes qui souhaiteraient consulter le dossier.

- Paraphe du registre d'enquête

En date du **22 mai 2023** lors de la première permanence, le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête publique au siège de l'agglomération du Beauvaisis.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à la présidente de **l'agglomération du Beauvaisis** le dossier

d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

- Visite des lieux

Le **13 avril 2023**, je suis passé rue de Villers saint Lucien pour situer le lieu de cette enquête publique.

La lecture du règlement me permet de juger des modifications apportées à celui-ci.

2-3 Concertation préalable du public

Il n'y a pas eu de période de concertation.

2-4 Information du public

- Affichage

L'**affichage** a été fait conformément aux dispositions de l'arrêté dans le **cadre de la ville de Beauvais et à l'agglomération** et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

- Publicité dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans le journal « **le Parisien** » et « **le Courrier Picard** ».

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après (publications en annexe)

Le Parisien : Edition du **3 mai 2023** et du **23 mai 2023**

Le Courrier Picard : Edition du **2 mai 2023** et du **23 mai 2023**

Le journal de la ville de Beauvais paru début juin. (Beauvais notre territoire.)

- Autres mesures de publicité :

Cet avis sera également affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

<http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>

2-5 Déroulement des permanences

Les permanences pour le public ont eu lieu :

Première permanence : lundi 22 mai 2023 de 14 h00 à 17 h00
Deuxième permanence : mercredi 14 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
Troisième permanence : jeudi 22 juin 2023 de 14 h00 à 17 h00

Au cours de mes permanences :

Au cours de ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public, J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions formulées par le public, les participants ont eu le loisir d'écrire leurs observations sur le registre mis à leur disposition,

- Permanence du lundi 22 mai 2023 de 14h00 à 17h00

A mon arrivée j'ai constaté l'affichage dans le cadre de la mairie et de l'agglomération (photos jointes en annexe), je fus reçu par madame Dumont qui me dirigea jusqu'au bureau mis à ma disposition. Un ordinateur avec le dossier est bien présent pour les personnes qui le souhaiteraient.

A cette permanence, personne n'a venu consulter le dossier.

- Permanence du mercredi 14 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Au cours de cette permanence, j'ai reçu :

- **Monsieur et madame Vansimayes** qui possèdent deux parcelles N°119 et 120 rue de Villers st Lucien, ces personnes ont obtenu un permis de construire en **1997** et ne comprennent pas que leurs parcelles ne soient plus constructibles.

Récemment, ils ont été sollicités pour l'achat de leur terrain et l'agent immobilier leur a expliqué que cela était impossible actuellement.

Monsieur Vansimayes est handicapé, il ne peut plus entretenir son terrain comme il le faisait avant et souhaite en vendre une partie.

Je leur ai expliqué pourquoi et qu'il leur fallait attendre pour pouvoir vendre leur terrain que la procédure de révision en cours du PPRI soit terminée et que l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales soit également réalisée.

Ces personnes ont bien compris et redéposeront un CU dans l'avenir.

- **Monsieur et madame Lebel** ont également fait une division de leur terrain et souhaite vendre une parcelle, leur parcelle ne paraît pas être sujette aux inondations.

Comme pour les personnes précédentes, j'ai expliqué qu'il leur fallait attendre que la procédure de révision en cours sur le PPRI se termine et que l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales soit également réalisée.

Extrait du registre d'enquête du 14 juin 2023

Deuxième journée du 14/6/2023
de 9^h00 à 12^h00.

étant propriétaire des parcelles 119 et 120 qui est inscrite EDF GDF
eau et tout à l'égoût, nous aimerions connaître votre position pour
savoir si nous pouvons obtenir un renouvellement du permis de
construire qui nous avez été accordé le 7 octobre 1997. Merci de nous
tenir au courant

Vannivain 104, Rue de Villers St Lucien Beauvais
(VANSIMAEYS) le 14/06/2023 par Simaaj

Nous sommes propriétaires de la parcelle 161 transformée
en BG 635 et BG 636.
Le permis de construire a pu être bloqué durant 5 ans
en raison des intempéries, nous souhaiterions reposer et
obtenir le permis de construire dans un délai raisonnable.
Nous précisons que notre terrain est du côté de la
chaussée qui n'a pas été inondé. Par ailleurs,
le kraken était en pente il ne risque pas de
l'être.
Etant à la retraite, nous souhaiterions réaliser
notre projet rapidement et non dans plusieurs
années afin de pouvoir en jouir.

le 14/06/2023
M et Mme LEBEL Patrick
7 rue de Villers Saint Lucien Beauvais

13 Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Permanence du jeudi 22 juin 2238 de 14 h00 à 17 h00

Au cours de cette permanence, j'ai reçu :

- **Monsieur Gilles**, ce monsieur souhaitait avoir des informations sur cette enquête, monsieur Gilles n'a pas souhaité écrire sur le registre, il regrette que toute la rue soit impactée par ces restrictions.
- **Monsieur Leclerc** habitant rue de Notre Dame du Thill, ne comprends pas que toute la rue de Villers st Lucien ou il possède une parcelle qui pourrait accueillir une construction soit affectée par ces restrictions dues aux problèmes d'inondations, monsieur Leclerc n'a pas souhaité écrire sur le registre.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête

Mes permanences se sont déroulées dans un bureau mis à ma disposition par **l'agglomération du Beauvaisis**, rien n'est venu contrarier le déroulement de cette enquête publique.

2-7 Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées au siège de **l'agglomération du Beauvaisis**. Personne n'a contesté cette enquête en manifestant avec force son mécontentement.

2-8 Réunion publique

Il n'a pas été jugé utile de faire une réunion publique pendant l'enquête publique.

2-9 Clôture de l'enquête publique

Le jeudi **22 juin 2023 à 17 h00** au siège de l'agglomération du Beauvaisis, j'ai clos le registre d'enquête en présence de madame Dumont.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, peu de personnes (4) sont venues consulter le dossier. Le tableau ci après (3-2) reprend les différentes observations émises par les personnes qui se sont déplacées.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, a bien été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Le registre d'enquête publique **a été clos** par le commissaire enquêteur le **22 juin 2023** au siège de l'agglomération du Beauvaisis.

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature de la demande	Observations écrites sur le registre
Monsieur et madame Vansimayes	Rue de Villers st Lucien	Obtention d'un permis de construire	oui
Monsieur et madame Lebel	Rue de Villers st Lucien	Obtention d'un permis de construire	oui
Monsieur Gilles	Rue de Villers st Lucien	Obtenir des renseignements	non
Monsieur Leclerc	Rue de Notre Dame du Thill	Ne comprends pas que toute la rue de Villers st Lucien soit placée en zone à risques	non

Observations du Commissaire enquêteur :

Les personnes qui sont venues me rencontrer ont été informées de cette enquête publique en lisant le journal de la ville : **Beauvais notre territoire**.

L'une des personnes venue à ma deuxième permanence **a obtenu un permis de construire en 1997**, l'opération ne s'est pas réalisée pour quelque motif que j'ignore et cette personne **pensait pouvoir déposer un CU en 2023** pour vendre une partie de son terrain.

L'autre personne a divisé sa parcelle et souhaitait demander un CU également.

A la lecture de l'avis d'enquête, ils se sont rendu compte que cela n'allait pas être possible et de là, sont venus me rencontrer pour avoir des explications sur cette enquête publique.

Je leur ai expliqué pourquoi cette décision avait été prise et que leur terrain pourrait, sous conditions, retrouver sa fonction de terrain à bâtir dans un délai que j'ignore. Je comprends leur attitude mais cette décision est sage, vu les graves inondations qui ont touché ce quartier en 2016.

Ces personnes ont été informées de cette enquête publique en lisant le journal de la ville : **Beauvais notre territoire**, c'est très bien d'avoir pu informer les habitants par ce moyen qui est distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

J'ai rencontré dans les bureaux de l'agglo, la personne chargée d'instruire les demandes d'urbanisme, très peu de demande sont formulées par les riverains de cette rue, cette publication a réveillé de vieux projets.

Lors de ma visite dans cette rue, j'ai constaté qu'un coté de la rue se situe sur le versant d'un coteau qui ne devrait pas être impacté par les problèmes liés aux inondations (reste à voir quelques cas particuliers) et par la vallée de la Liovette, par contre les aléas liés au ruissellement devront être pris en compte dans certains secteurs de cette rue.

3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Mon procès-verbal de synthèse a été transmis dans le délai imparti, il a été envoyé par mail le **29 juin 2023**.

3-4 Réception du mémoire en réponse de l'agglomération du Beauvaisis en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur.

La réponse de madame la Présidente de l'agglo à mon procès verbal de synthèse figure en annexe. J'ai reçu ce dernier par mail et par courrier.

Prudence, protection des populations, études diverses avant de rendre l'urbanisation sous contraintes de règles précises, dans la rue de Villers st Lucien pour éviter un désastre déjà vu, voici le sens de la réponse de madame la Présidente.

3-5 Observations du commissaire enquêteur après avis de madame la Présidente

Les conclusions de madame la Présidente sont, je dirai, logiques, prudentes quant au devenir de ces parcelles.

L'agglo ne peut se permettre, connaissant les risques et les graves conséquences des inondations de 2016 et 2021 de libérer l'urbanisation.

Que dit le rapport de présentation pour justifier cette servitude à toute la rue de Villers st Lucien ?

Suite aux phénomènes d'inondation de juin 2016, une servitude d'attente a été mise en place sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 06 octobre 2017.

Cette servitude réduisait drastiquement les possibilités d'extension des habitations existantes et empêchaient les nouvelles constructions.

La durée de cette servitude arrive à échéance en octobre 2022 et ne peut pas être reconduite au moyen de cet outil. Pour autant, le risque de récurrence d'un tel phénomène n'est pas à écarter, les événements de juin 2021 nous le confirmant.

La collectivité :

- *est en attente de la révision du PPRi applicable sur Beauvais. La prise en compte de la vallée de la Liovette (non incluse dans le PPRi applicable actuellement) et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion*
- *a également lancé l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales.*

Aussi, dans l'attente du résultat de ces études et des prescriptions qui en découleront, il paraît pertinent de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone.

Quelques recherches sur internet font ressortir les graves problèmes qu'ont rencontré les habitants et le coût pour la ville et l'agglo et les travaux déjà engagés.

- ***Souhaitant apporter une solution durable à la problématique des inondations dans le quartier Notre Dame du Thil, le département et la ville de Beauvais ont décidé de l'implantation d'un bassin de rétention des eaux de pluies en amont de la Rocade Nord.***
- *Afin de remédier rapidement à ces inondations ; un bassin d'orage de 14 000 m³ a été créé, un logement en construction a été racheté par la ville de Beauvais pour un montant de plus de 500 000 euros.*
- **Témoignage d'un habitant :**
- *« C'était apocalyptique, se souvient Thierry. L'eau est montée jusqu'à 1,70 m. Le terrain était transformé en piscine... » Au total, une vingtaine de maisons subiront ces avaries dans la rue de Villers-Saint-Lucien, l'une des plus impactées à Beauvais par cet exceptionnel épisode de pluie qui a motivé un arrêté de catastrophe naturelle. Alors que le gros œuvre est terminé, portes et fenêtres montées, Thierry, en accord avec la municipalité, stoppe non seulement les travaux mais accepte la démolition de sa construction et la cession de son terrain pour y aménager un bassin de rétention dans le but d'éviter de nouvelles inondations du secteur. « Pour des raisons topographiques, c'est le lieu idéal pour un tel aménagement », explique Jérôme Lasseron. Le directeur de l'urbanisme à l'agglomération du Beauvaisis a participé aux négociations avec le propriétaire du terrain. Elles ont abouti au lancement d'une procédure d'expropriation à l'amiable satisfaisant les souhaits de la ville de pouvoir agir vite et ceux des propriétaires de récupérer l'argent investi dans cette malheureuse opération immobilière. De quoi rembourser les emprunts contractés. C'est ce protocole d'accord transactionnel prévoyant une indemnisation à hauteur de près de 508 000 € qui est à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 décembre. « Avec la ville, notre objectif est d'assurer la sécurité des biens et des personnes, souligne Thierry. De toute façon, on n'aurait pas pu continuer ce projet... A chaque fois qu'il aurait plu, on aurait eu peur pour nos locataires. »*

3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA) avis du CE.

Les personnes Publiques associées ont, pour certaines, répondu au courrier de Madame la Présidente de l'agglo, voici les avis reçus :

- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

L'avis de la MRAE a été reçu le 20 avril 2023, la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Avis du commissaire enquêteur :

Les avis émis sur ce dossier par les Personnes Publiques Associées n'appellent pas de commentaire du commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DE L'OISE

Agglomération

du

Beauvaisis

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 22 mai 2023 au 22 juin 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ANNEXES

ANNEXES

N°	DESIGNATION
1	Demande de madame la présidente de l'agglomération du Beauvaisis
2	Affiche dans le cadre au siège de l'agglomération du Beauvaisis
3	Annonces parues dans les journaux
4	Décision de nomination du commissaire enquêteur
5	Avis sur le site de la ville
6	Réponse de l'agglo à mon PV de synthèse
7	Arrêté de madame la présidente

1	Demande de nomination d'un commissaire enquêteur
----------	---



OBJET :
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEMANDÉ PAR :
MME ISABELLE DUMONT
SERVICE URBANISME - PLU

TEL : 03.44.79.42.79
FAX : 03.44.15.68.01
Email : idumont@beauvais.fr

Tribunal Administratif
Monsieur Le Président
14 rue Lemerchier
CS81114
80011 AMIENS cedex 1.

GREFFE CENTRAL
04 AVR 2023
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Beauvais, le

31 MARS 2023

Madame la Présidente,

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, je vous sollicite pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour une durée d'un mois, en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme de la commune visant à poursuivre la limitation des droits à bâtir sur un secteur ayant été affecté par les inondations (vous trouverez en pj un résumé de l'objet de cette procédure).

L'enquête pourrait démarrer début juin.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.



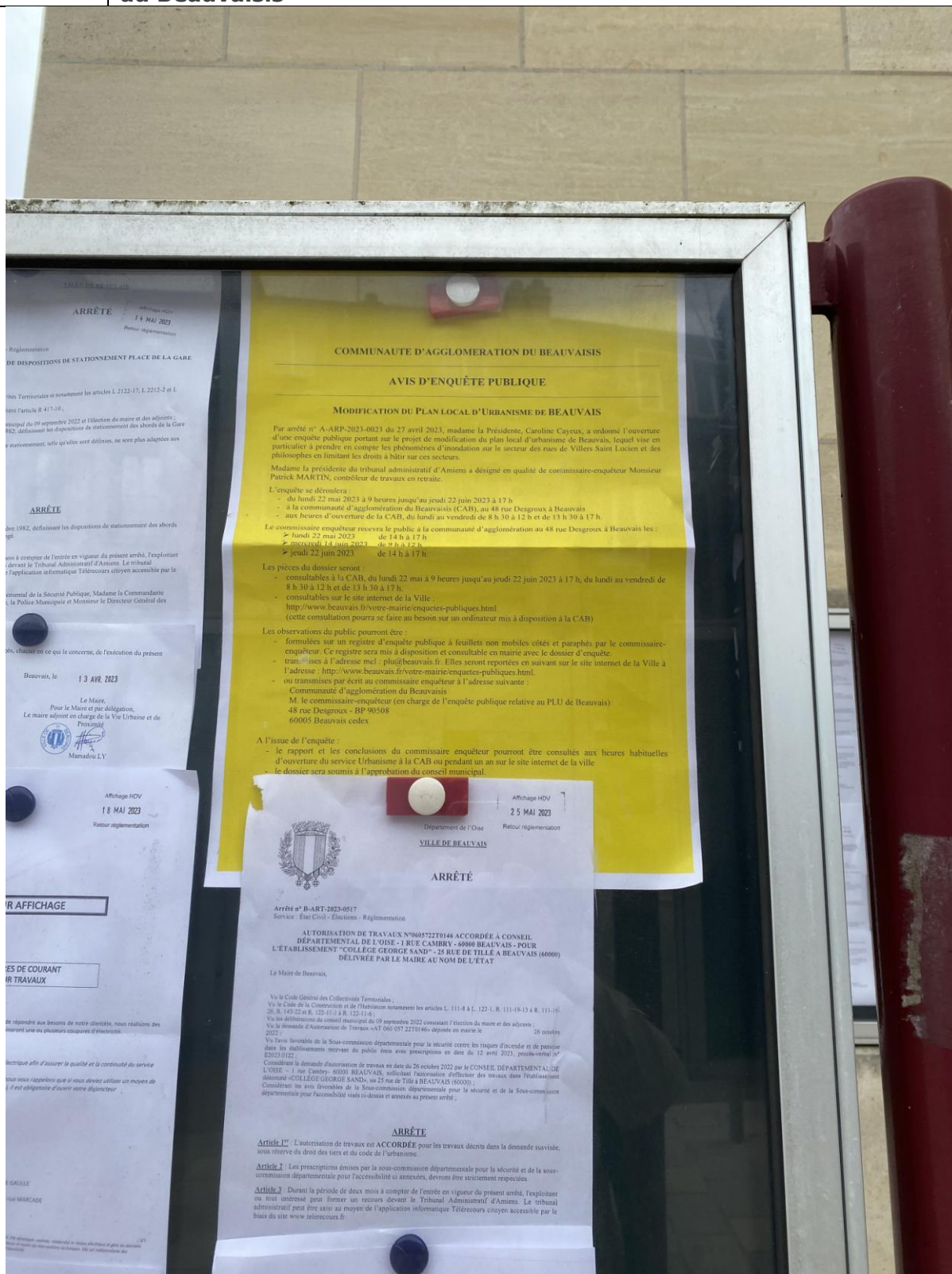
Caroline
Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis,

48 rue Desgroux
BP 90508
60005 Beauvais
Cedex

Tél : 03 44 15 68 00
Fax : 03 44 15 68 01

www.beauvaisis.fr

2 Affiche dans le cadre de la mairie de Beauvais et de l'agglomération du Beauvaisis





03.44.79.40.63
Permis de construire...
SERVICE FONCIER : 03.44.79.42.78. ou 03.44.79.42.75.
Cadastré, nom d'un propriétaire terrain, maison...
SERVICE DECHETS : 03.44.15.68.03. 0800 00 60 40
Encombrants, bacs à déchets, carte déchetterie, renseignements retrait des sacs...
78 rue de Tilloy Services Techniques.
LA CARTE DECHETTERIE : Renseignements SERVICE DES DECHETS.
Demande possible sur le **portail citoyen** (INTERNET) pour un envoi de la carte par courrier.

Pour tout renseignement : 03.44.02.86.06.
Les dossiers format papier complétés sont à déposer dans la boîte aux lettres.

Agglo. Beauvaisis BIEN CHEZ SOI
PLAN RENOVATION CONFORT « Bien chez soi »
L'agglo vous aide à rénover votre logement !

EXCEPTIONNEL
PERMANENCES DE CITEMETRIE
tous les jeudis - de 15h à 17h
au 26, rue de l'Abbé Gelée
(près de la cathédrale - ADIL de l'Oise)

Merci de votre compréhension

Dossier à déposer :
boîte aux lettres à votre disposition
au 26, rue de l'Abbé Gelée

Envoi de pièces / renseignements :
Téléphone : 03.65.97.02.95
Mail : citemetrie60@citemetrie.fr

Ce site est équipé d'un défibrillateur cardiaque

Article R. 8111-15 du code de la santé publique: "toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatique externe."

SERVICE ASSAINISSEMENT

Le service assainissement se situe au :
70 rue de tilloy
60000 BEAUVAIS

Au niveau des services techniques de la ville

Pour tout renseignement
TELEPHONE : 03.44.79.37.78

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAIS

Par arrêté n° 2023-0002 du 27 avril 2023, en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative à l'égalité territoriale, le Président, Charles Ogeron, a autorisé l'adoption d'un plan local d'urbanisme (PLU) par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) et a autorisé la modification de ce PLU par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010 relative à l'égalité territoriale.

Le projet de modification du PLU est accessible au public à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 70 rue de Tilloy, 60000 Beauvais, du mardi au vendredi, de 9h à 17h, et sur le site internet de la CAB, à l'adresse suivante : www.beauvaisis.fr.

Le projet de modification du PLU est également accessible au public à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 70 rue de Tilloy, 60000 Beauvais, du mardi au vendredi, de 9h à 17h, et sur le site internet de la CAB, à l'adresse suivante : www.beauvaisis.fr.

Le projet de modification du PLU est également accessible au public à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 70 rue de Tilloy, 60000 Beauvais, du mardi au vendredi, de 9h à 17h, et sur le site internet de la CAB, à l'adresse suivante : www.beauvaisis.fr.

Le projet de modification du PLU est également accessible au public à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 70 rue de Tilloy, 60000 Beauvais, du mardi au vendredi, de 9h à 17h, et sur le site internet de la CAB, à l'adresse suivante : www.beauvaisis.fr.

Communauté de l'agglomération du Beauvaisis. Modification du plan local d'urbanisme. Enquête publique du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 décision du 6 avril 2023 N° E23000040/80

Le Courrier Picard : Edition du 2 mai 2023 et du 23/05/2023

MARDI 2 MAI 2023 / COURRIER PICARD

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAISIS**

Par arrêté n°A-ARP-2023-0023 du 27 avril 2023, madame la Présidente, Caroline Cayeux, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Beauvais, lequel vise en particulier à prendre en compte les phénomènes d'inondation sur le secteur des rues de Villars Saint Lucien et des philosophes en limitant les droits à bâtir sur ces secteurs.

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux en retraite.

L'enquête se déroulera :

- du lundi 22 mai 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h
- à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 48 rue Desgroux à Beauvais
- aux heures d'ouverture de la CAB, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la communauté d'agglomération au 48 rue Desgroux à Beauvais les :

- lundi 22 mai 2023 de 14 h à 17 h
- mercredi 14 juin 2023 de 8 h à 12 h
- jeudi 22 juin 2023 de 14 h à 17 h.

Les pièces du dossier seront :

- consultables à la CAB, du lundi 22 mai à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- consultables sur le site internet de la Ville : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html> (cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la CAB)

Les observations du public pourront être :

- formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable en main avec le dossier d'enquête.
- transmises à l'adresse mail : plu@beauvais.fr. Elles seront reportées en suivant sur le site internet de la Ville à l'adresse : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>.
- ou transmises par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Beauvaisis, M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au PLU de Beauvais), 48 rue Desgroux - BP 90506, 60005 Beauvais cedex.

A l'issue de l'enquête :

- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme à la CAB ou pendant un an sur le site internet de la ville
- le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

MARDI 23 MAI 2023 / COURRIER PICARD

20 | LE CARNET

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVAISIS

Par arrêté n°A-ARP-2023-0023 du 27 avril 2023, madame la Présidente, Caroline Cayeux, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Beauvais, lequel vise en particulier à prendre en compte les phénomènes d'inondation sur le secteur des rues de Villars Saint Lucien et des philosophes en limitant les droits à bâtir sur ces secteurs.

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux en retraite.

L'enquête se déroulera :

- du lundi 22 mai 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h
- à la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), 48 rue Desgroux à Beauvais
- aux heures d'ouverture de la CAB, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la communauté d'agglomération au 48 rue Desgroux à Beauvais les :

- lundi 22 mai 2023 de 14 h à 17 h
- mercredi 14 juin 2023 de 8 h à 12 h
- jeudi 22 juin 2023 de 14 h à 17 h.

Les pièces du dossier seront :

- consultables à la CAB, du lundi 22 mai à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
- consultables sur le site internet de la Ville : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>

(cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la CAB)

Les observations du public pourront être :

- formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable en main avec le dossier d'enquête.
- transmises à l'adresse mail : plu@beauvais.fr. Elles seront reportées en suivant sur le site internet de la Ville à l'adresse : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>.
- ou transmises par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Beauvaisis, M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au PLU de Beauvais), 48 rue Desgroux - BP 90506, 60005 Beauvais cedex.

A l'issue de l'enquête :

- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme à la CAB ou pendant un an sur le site internet de la ville
- le dossier sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

Annonce dans le journal de la ville

BEAUVAISIS NOTRE TERRITOIRE JUIN 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE**Projet de modification
du PLU de Beauvais**

Une enquête publique se déroule depuis le lundi 22 mai et jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17h. Elle porte sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Beauvais afin de prendre en compte les phénomènes d'inondation sur le secteur des rues de Villers-Saint)-Lucien et des Philosophes en limitant les droits à bâtir sur ces secteurs.

Les pièces du dossier seront consultables :

- jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17h
- sur le site internet de la Ville de Beauvais
- à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) aux heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Un registre d'observations y sera également mis à disposition du public.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la CAB les :

- >>> mercredi 14 juin de 9h à 12h
- >>> jeudi 22 juin de 14h à 17h

4	Décision de nomination du commissaire enquêteur
----------	--

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

6 avril 2023

N° E23000040 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire**CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 4 avril 2023, la lettre par laquelle la présidente de l'agglomération du Beauvaisis demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Beauvais.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

DECIDE

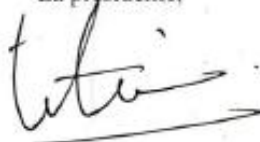
Article 1 : M. Patrick Martin, contrôleur de travaux DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à la présidente de l'agglomération du Beauvaisis et à M. Patrick Martin.

Fait à Amiens, le 6 avril 2023.

La présidente,



M. Dhiver

5 -Avis d'enquete sur le site de la ville de Beauvais



Beauvais.fr
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !

Avis d'enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme

Catégorie : Enquêtes publiques
Publication : mardi 2 mai 2023 09:17



Par arrêté du 27 avril 2023, madame la présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB), Caroline Cayeux, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Beauvais, lequel vise en particulier à prendre en compte les phénomènes d'inondation sur le secteur des rues de Villers Saint Lucien et des philosophes en limitant les droits à bâtir sur ces secteurs.

L'enquête se déroulera à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au 48 rue Desgroux à Beauvais **du lundi 22 mai 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin à 17 heures** aux heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné en qualité de commissaire-monsieur Patrick Martin, contrôleur de travaux en retraite.

Le commissaire enquêteur recevra à la CAB les :

- **lundi 22 mai 2023 de 14 h à 17 h**
- **mercredi 14 juin 2023 de 9 h à 12 h**
- **jeudi 22 juin 2023 de 14 h à 17 h.**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier :

- seront exposées à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, du lundi 22 mai 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 22 mai 2023 à 17 h, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- seront consultables sur le site internet de la Ville : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>
(cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la CAB)

Téléchargements :

Le Dossier :

- [Note de présentation non technique](#)
- [Délibération lancement de procédure](#)
- [PLU en vigueur](#)
- [Projet dossier après modification du PLU](#)
- [Avis personnes publiques associées](#)

Les observations du public :

- pourront être formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable à la CAB avec le dossier d'enquête.
- pourront être transmises à l'adresse mel : plu@beauvais.fr. Elles seront reportées en suivant sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>
- ou transmises par écrit en mairie au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis

M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au P.L.U.)

Communauté de l'agglomération du Beauvaisis. Modification du plan local d'urbanisme.

Enquête publique du 22 mai 2023 au 22 juin 2023 décision du 6 avril 2023 N° **E23000040/80**

48 rue Desgroux, BP 90508
60005 Beauvais cedex

Observations reçues :

Avertissements :

Les observations et propositions du public ne font pas l'objet d'un échange interactif avec le commissaire enquêteur (à la fin de l'enquête, celui-ci analysera toutes les observations ou propositions recueillies -message électronique, courrier, consignation par écrit dans le registre d'enquête publique- dans un rapport qui sera rendu public. Il se tient toutefois à la disposition du public lors de ses permanences.

Toute personne déposant une observation (même par voie électronique) peut demander expressément à ce que son anonymat soit garanti lors de la publication de celle-ci.

La totalité des observations sera transmise dans son intégralité, sans altération ni suppression au commissaire enquêteur chargé de les examiner. Cependant les observations contenant des propos considérés par l'autorité organisatrice de l'enquête comme ayant un caractère manifestement illicite ne seront pas consultables en ligne.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture du service Urbanisme ou pendant un an sur le site internet de la ville.

6	Réponse de l'agglomération à mon PV de synthèse
----------	---



Objet : Réponse au procès verbal relatif aux observations formulées lors de l'enquête publique relative à la modification du PLU.

Dossier suivi par :
Isabelle. Dumont
Tél : 03.44.79.42.79.
Email : idumont@beauvais.fr

Monsieur Patrick MARTIN
Commissaire enquêteur

Beauvais, le **03 JUL. 2023**

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier par lequel vous nous faites part des observations recueillies au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mai au 22 juin 2023.

Le présent courrier vous permettra de prendre connaissance de la réponse de la collectivité aux observations formulées.

Les requêtes suivantes ont été inscrites sur le registre prévu à cet effet :

- Celle de M. Vansimaey, habitant au 104 rue de Villers Saint Lucien : il souhaite savoir s'il serait possible d'obtenir un renouvellement de son permis de construire obtenu en octobre 1997.
- Celle de M. et Mme Lebel, 57 rue de Villers Saint Lucien : ils souhaitent pouvoir construire sur leurs parcelles BG635 et BG636 et font prévaloir une localisation, du « bon » côté » de la route et de la pente.

De plus, sans porter de remarques directement sur le registre, M. Leclerc, habitant la rue Notre Dame du Thil et possédant un terrain rue de Villers Saint Lucien vous a fait savoir qu'il ne comprenait pas que toute la rue soit placée en zone à risques. Idem pour M. Gilles.

La collectivité souhaite apporter la réponse suivante commune aux requêtes :

Les inondations du printemps 2016 ont conduit la Ville de Beauvais à la plus grande prudence quant à l'urbanisation de ce secteur de la vallée de la Liovette. La collectivité a décidé de traiter la prévention du risque de manière globale pour tous les terrains constructibles, qu'ils soient

situés d'un bord ou de l'autre de la voie, l'objectif étant de réduire l'imperméabilisation des sols dans ce secteur. Celui-ci a donc été grevé d'une servitude rendant, temporairement, inopérante la constructibilité dans ce secteur. Ce « gel de l'urbanisation » s'est appliqué jusqu'en septembre 2022.

Depuis 2016, des inondations, se sont encore produites en juin 2021 sur Beauvais (ainsi que sur d'autres communes de l'agglomération).

Face au « dérèglement » climatique, face à la récurrence de ces phénomènes d'inondations, face à leur caractère imprévisible (notamment quant à leurs ampleurs, leurs étendues et leurs localisations), il convient de :

- faire preuve de prudence
- de protéger les populations et les biens
- de mener les études visant à mieux appréhender les conditions défavorables à la maîtrise du risque
- de programmer les actions utiles à une meilleure gestion des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales
- et dans l'attente, de réduire l'imperméabilisation des sols qui ne seraient pas encore artificialisés dans les zones exposées à ce risque.

De fait, avant de réétudier et peut être reconsidérer la délimitation des emprises concernées par la présente procédure, et face à la difficulté à prévoir ces phénomènes et leurs conséquences, la collectivité souhaite d'ores et déjà attendre les conclusions issues de l'élaboration de deux documents de cadrage établis par des bureaux experts :

- le schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP), à l'initiative de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, actuellement en cours d'élaboration. Celui-ci aboutira à un zonage d'aménagement pluvial à annexer au PLU.
- le projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) par ruissellement des eaux pluviales des bassins versants de la Liovette (conjointement à la révision du PPRI du bassin versant du Thérain), l'Etat étant le maître d'ouvrage de cette démarche.

Dans l'attente, nous proposons de maintenir ces restrictions des droits à bâtir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Caroline

Caroline CAYEUX
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS**ARRÊTÉ****Arrêté n° A-ARP-2023-0023**

Service : Aménagement

Arrêté portant sur l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Beauvais

La présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-8 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, révisé le 26/09/2016, modifié le 06/10/2017, le 04/02/2019, modifié par procédure simplifiée le 22/03/2019, le 01/10/2021, le 17/12/2021, mis à jour le 06/10/2016, le 11/10/2016, le 02/06/2017, le 07/07/2017, le 27/02/2018, le 06/01/2020, le 03/10/2022, le 17/10/22, le 28/11/2022 ;

Considérant le transfert de la compétence PLU des communes membres vers la CAB à compter du 01 juillet 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la décision n°E23000040/80 du tribunal administratif d'Amiens en date du 06 avril 2023, désignant monsieur Patrick MARTIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la consultation pour avis des personnes publiques associées ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE),

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1- Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Beauvais, laquelle vise en particulier à prendre en compte les phénomènes d'inondation sur le secteur des rues de Villers Saint Lucien et des philosophes en limitant les droits à bâtir sur ces secteurs.

Responsable du projet : Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

Service auprès duquel des informations peuvent être demandées :

CAB, Direction de l'aménagement et de l'urbanisme, 48 rue Desgroux, BP 90508, 60005 Beauvais cedex.

Article 2 – Durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours du lundi 22 mai à 9 h jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h.

Article 3 - Composition du dossier mis à l'enquête publique et consultation du dossier :

Le dossier d'enquête publique est composé :

- d'une note de présentation non technique du projet
- du projet de modification du P.L.U. (constitué en particulier d'un rapport de présentation, de plans de zonage, d'un règlement).

Les pièces du dossier seront :

- exposées à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du lundi 22 mai 2023 à 9 heures jusqu'au jeudi 22 juin 2023 à 17 h aux heures d'ouverture de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.
- consultables sur le site internet de la Ville :
<http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>
(cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, au 48 rue Desgroux à Beauvais, aux heures d'ouverture au public, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00)

Les observations du public pourront être :

- formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre sera mis à disposition et consultable à la communauté d'agglomération avec le dossier d'enquête.
- transmises à l'adresse mel : plu@beauvais.fr.
Elles seront reportées en suivant sur le site internet de la ville à l'adresse : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>.
- ou transmises par écrit en mairie au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération du Beauvaisis
M. le commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative au PLU de Beauvais)
48 rue Desgroux - BP 90508
60005 Beauvais cedex

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du service urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 - Désignation et permanences du commissaire enquêteur :

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux en retraite.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes ou des représentants d'associations qui demandent à être entendus. Il les recevra à la communauté d'agglomération les :

- lundi 22 mai 2023 de 14 h à 17 h
- mercredi 14 juin 2023 de 9 h à 12 h
- jeudi 22 juin 2023 de 14 h à 17 h.

Article 5 - Mesures de publicité :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans le journal « Le Parisien » et « le Courrier Picard ». Cet avis sera également affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 6 – Fin de l'enquête publique, rapport et conclusions du commissaire enquêteur et consultation de ces documents :

A l'expiration du délai d'enquête :

- le registre sera clos par le commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête, le registre et les documents annexés audit registre seront transmis au commissaire enquêteur
- le commissaire enquêteur remettra à la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans un délai :
 - o de 8 jours à compter de la fin de l'enquête publique un procès verbal de synthèse des observations
 - o d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables
- une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiqué par la présidente de la CAB au préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif d'Amiens
- l'approbation de la modification du P.L.U. pourra ensuite être proposée au vote du conseil communautaire (après modification éventuelle du dossier tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées)
- le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la CAB aux jours et heures habituels d'ouverture, ces pièces seront publiées sur le site internet de la Ville pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 9 - Copie du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée au commissaire-enquêteur, au préfet du département de l'Oise, à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

Article 10 – Recours

Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Beauvais, le

27 AVR. 2023

La Présidente,

Clayer
Caroline CAYEUX



DEPARTEMENT DE L'OISE

Agglomération

du

Beauvaisis

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Enquête Publique

du 22 mai 2023 au 22 juin 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conclusion et avis du commissaire enquêteur

1-1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet : **la modification du Plan Local d'Urbanisme de l'agglomération du Beauvaisis** afin de limiter les droits à bâtir sur un secteur ayant été affecté par les inondations de 2016.

Suite aux phénomènes d'inondation de juin 2016, une servitude d'attente a été mise en place sur le secteur de la rue de Villers Saint Lucien dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme approuvée le 06 octobre 2017. Cette servitude réduisait drastiquement les possibilités d'extension des habitations existantes et empêchaient les nouvelles constructions.

La durée de cette servitude arrive à échéance en octobre 2022 et ne peut pas être reconduite au moyen de cet outil. Pour autant, le risque de récurrence d'un tel phénomène n'est pas à écarter, les événements de juin 2021 nous le confirmant.

Par ailleurs, la collectivité :

- est en attente de **la révision du PPRI applicable sur Beauvais**. La prise en compte de la vallée de la Liovette (non incluse dans le PPRI applicable actuellement) et les inondations par ruissellement devraient également abonder la réflexion.
-
- a également lancé **l'étude d'un schéma de gestion des eaux pluviales**.

Aussi, dans l'attente du résultat de ces études et des prescriptions qui en découleront, il paraît pertinent de poursuivre la limitation des droits à bâtir sur la zone.

Que dire sur cette enquête publique ?

Je regrette :

Que très peu d'habitants de la rue de Villers st Lucien, ne se soient manifestés pour donner leur avis sur ce dossier d'enquête publique.

Je constate que :

- **L'arrêté** de Madame la Présidente en date du **27 avril 2023** ordonnant une enquête publique a été respecté.
- **La phase administrative** de cette enquête publique a été suivie correctement comme j'ai pu le constater.
- **La publicité** par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux affectés à cet usage.
- **La publicité a été faite sur le site internet de l'agglo** : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html>
- **Les publications** ont été faites dans les journaux régionaux (**le Parisien et le Courrier Picard**) avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête. (Elles sont classées en annexe du rapport).
- **Une publication locale** relative à cette enquête publique est parue dans le journal de la ville de Beauvais. Ce journal est distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de Beauvais.

- **Le commissaire enquêteur** a tenu **3 permanences** pour recevoir le public dans les bureaux de l'agglo.
- **Le commissaire enquêteur** n'a à rapporter **aucun incident** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.
- seulement **deux observations** ont été portées sur le registre d'enquête.
- **Aucune observation** n'a été envoyée sur le site internet dédié à cette enquête : <http://www.beauvais.fr/votre-mairie/enquetes-publiques.html> ou les habitants pouvaient envoyer leurs observations.

Considérant que :

- **Peu d'habitants** (4), se sont déplacés pour prendre connaissance de ce dossier, deux ont donné leur avis sur cette enquête publique traitant du projet de modification du PLU en bloquant la délivrance de certificat d'urbanisme et l'ont écrit sur le registre dédié à cet effet.
- Ce projet de **modification du PLU est indispensable** pour remédier aux graves problèmes d'inondation ayant frappés la ville de Beauvais et plus particulièrement ce secteur. Les revues de presse de cette époque en ont fait écho dans leur parution.
- **La visite des lieux** que j'ai effectuée m'a permis de voir comment cette rue est fragile lors d'intempéries importantes comme le passé a pu le démontrer.
- Des études sur le **schéma directeur de gestion des eaux pluviales** détermineront les zones à aménager et les zones à risques, celui-ci aboutira à un zonage pluvial qui sera annexer au PLU.
- Un **Plan de Prévention des risques d'inondation** (PPRI) par ruissellement des eaux pluviales des bassins versants de la Liovette est à l'étude par les services de l'état, celui-ci étant le maître d'ouvrage.
- Toutes ces études permettront de pouvoir délivrer des autorisations d'urbanisme dans ce secteur soumis à enquête publique.

En conséquence, je propose que :

- Au vu du dossier présenté,
- Des études en cours,
- Des avis reçus,
- De ma visite sur site,

Je donnerai à cette enquête publique concernant la modification du PLU,

Un avis favorable

Fait à Cempuis le 21 juillet 2023

Patrick martin
Commissaire enquêteur